



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/338
25 mars 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 25 MARS 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir la communication ci-jointe, datée du 23 mars 1999, que j'ai reçue du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Le rapport qui y est joint est présenté en application des dispositions de la résolution 1203 (1998) du Conseil de sécurité, en date du 24 octobre 1998, et compte tenu du désir exprimé par le Conseil d'être tenu au courant de la situation au Kosovo.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter cette communication du Secrétaire général de l'OTAN à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE

Lettre datée du 23 mars 1999, adressée au Secrétaire
général par le Secrétaire général de l'Organisation
du Traité de l'Atlantique Nord

J'ai l'honneur de vous faire tenir un nouveau rapport sur la façon dont les parties au conflit au Kosovo respectent les dispositions des résolutions 1199 (1998), en date du 23 septembre 1998, et 1203 (1998), en date du 24 octobre 1998, du Conseil de sécurité, et la façon dont les autorités de la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) respectent les engagements pris envers l'OTAN le 25 octobre 1998.

La situation s'est depuis peu fortement détériorée. Les deux parties continuent à ne pas tenir compte des modalités définies par l'Organisation des Nations Unies au sujet d'un cessez-le-feu et le Président Milosevic ne remplit pas les engagements qu'il a pris en octobre dernier vis-à-vis de l'OTAN de réduire et de redéployer ses forces au Kosovo. À la suite du retrait, le 20 mars, de la Mission de vérification au Kosovo de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), la République fédérale de Yougoslavie a renforcé ses activités militaires et fait un usage excessif et totalement disproportionné de la force, créant par là même une nouvelle catastrophe humanitaire. J'évoque sous pli séparé les prochaines mesures à prendre pour remédier à cette aggravation de la crise; entre-temps, je joins à la présente, pour information et pour toute diffusion que vous jugerez appropriée, une mise à jour détaillée des grandes tendances et des incidents survenus depuis le dernier rapport que je vous ai adressé le 22 janvier 1999.

Je fais tenir copie de la présente lettre au Président en exercice de l'OSCE.

(Signé) Javier SOLANA

Pièce jointe

RAPPORT DE L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD SUR LE RESPECT DES DISPOSITIONS CONCERNANT LE KOSOVO
16 JANVIER-22 MARS 1999

Tableau 1*

Résolution 1199 (1998) du Conseil de sécurité de l'ONU

Mesures demandées aux termes de la résolution	Activités dans le domaine correspondant
1. République fédérale de Yougoslavie (RFY) et insurgés kosovars : Cessation des hostilités et maintien du cessez-le-feu.	<p>16-23 janvier :</p> <p>La police spéciale du Ministère de l'intérieur (PSMI) et l'armée yougoslave (AY) poursuivent leurs opérations de sécurité dans les secteurs de Decane et de Stimlje.</p> <p>L'ALK tire sur l'équipe de la PSMI chargée d'enquêter à Racak.</p> <p>24-30 janvier :</p> <p>L'ALK attaque des éléments de la PSMI aux alentours de Bistrazin. Un policier de la PSMI est blessé, deux membres de l'ALK sont tués.</p> <p>L'ALK attaque un commissariat de police de la PSMI près de Rogovo; un officier de la PSMI est tué. La PSMI riposte en lançant une opération de sécurité qui tue 24 Albanais-kosovars.</p> <p>L'AY riposte avec des tirs de char contre l'ALK qui tente de s'emparer d'un bouteur de l'AY.</p> <p>L'ALK tue deux policiers de la PSMI à Gornji Streoc.</p> <p>31 janvier-6 février :</p> <p>L'AY et la PSMI bombardent des cibles civiles à Podujevo.</p> <p>7-14 février :</p> <p>Les forces de l'AY et de la PSMI tirent sur le village de Lapastica, près de Podujevo.</p> <p>L'ALK mène des attaques de harcèlement contre des positions de l'AY près de Dulje et de Gornja Lapastica, sans faire de blessés.</p> <p>15-22 février :</p> <p>L'ALK ouvre le feu sur une patrouille de la PSMI près de Lapusnik et attaque un commissariat de police à Orahovac.</p> <p>Près de Luzane, les forces de l'AY ouvrent le feu sur des cibles en direction du village de Godisnjak. Parmi ces cibles se trouve une mosquée.</p> <p>L'AY bombarde Studecane, faisant fuir des milliers de civils.</p>

23 février-1er mars :

Les forces de l'AY/PSMI se déploient dans le secteur autour de Bukos pour des "exercices" de tir à balles réelles et attaquent les forces de l'ALK à l'arme automatique et avec des chars. Des membres de la PSMI et des civils serbes sont bloqués dans une maison à Bukos tandis que les forces de l'ALK leur tirent dessus. Cinq membres de la PSMI sont blessés au cours du siège.

Les forces de l'AY, renforcées d'éléments de la PSMI et appuyées par deux chars et une quantité non précisée de mortiers, lancent une attaque contre les positions de l'ALK près de Vucitrn. Des combats sporadiques se poursuivent dans le secteur jusqu'au 27 février.

L'ALK et la PSMI s'affrontent à Randubava; deux civils albanais-kosovars sont tués.

L'ALK tend une embuscade à une patrouille de la PSMI à Krivovo : un policier de la PSMI est tué et un autre grièvement blessé.

L'ALK tend une embuscade près du village de Gajare, non loin de Kacanik : un policier serbe est tué et quatre autres blessés.

2-8 mars :

Les opérations de sécurité menées conjointement par l'AY et la PSMI se poursuivent dans le secteur de la frontière entre la RSY et l'ex-République yougoslave de Macédoine pendant toute la semaine. Ces opérations prennent une ampleur particulière dans le secteur de Kacanik, où des villages habités par des civils sont bombardés. L'activité des forces serbes contraint un grand nombre de civils à quitter leur maison.

Les "exercices" de tir à balles réelles de l'AY se poursuivent dans le secteur de Bukos. L'ALK riposte par des tirs de mortier contre certaines positions de l'AY.

L'ALK attaque un convoi de la PSMI près de Vrsevec (secteur de Vucitrn). Onze membres de la PSMI sont blessés.

L'ALK attaque un convoi de la PSMI sur la route menant de Pristina à Pec.

Les forces de l'AY tirent sur le village de Gjurica avec au moins 10 chars.

Les opérations de sécurité menées conjointement par l'AY et la PSMI contre des bastions connus et présumés de l'ALK commencent dans le secteur de Kovoška Mitrovica.

Des opérations de sécurité menées conjointement par l'AY et la PSMI commencent dans les secteurs de Vucitrn et de Malisevo-Orahovac. À la fin de la semaine, ces opérations s'étendent au secteur situé au sud-ouest de Prizren.

L'ALK attaque une patrouille de la PSMI près de Zur.

- 9-16 mars :
- Les opérations de ratissage menées conjointement par l'AY et la PSMI se poursuivent pendant toute la semaine près de Vucitrn, Malisevo-Orahovac, Dus, les montagnes de Cicavica et la frontière entre la RFY et l'ex-République yougoslave de Macédoine.
- L'ALK attaque une patrouille de la PSMI à Zur, à la suite de quoi des affrontements se produisent entre la PSMI et l'ALK.
- L'AY attaque à l'aide d'artillerie et de chars des positions de l'ALK près de Streoce, Mijalic, Drvare et Osilane.
- L'ALK attaque des commissariats de police serbes et des convois de l'AY.
- 17-22 mars :
- Les forces de l'AY attaquent les secteurs contrôlés par l'ALK dans les sous-zones de l'ALK à Shale et à Llap, ainsi que les positions de l'ALK aux alentours de Podujevo.
- Des unités de l'AY près du village de Glogovac tirent sur des combattants de l'ALK et leurs positions à l'aide d'artillerie.
- Au moment de la fin des négociations de Paris et du départ du Kosovo de la Mission de vérification de l'OSCE au Kosovo, l'AY et la PSMI renforcent leurs opérations militaires dans le centre et le nord du Kosovo, appuyées par des chars et de l'artillerie lourde. Dans le cadre de cette opération élargie, plusieurs villages albanais auraient été détruits par des tirs nourris et leurs habitants se seraient enfuis.
- Il existe peu de preuves manifestes de la participation active du Gouvernement fédéral de la RFY à des mesures visant à améliorer la situation humanitaire.
- Le 19 mars, les Albanais-kosovars signent l'Accord provisoire de paix. Les autorités de la RFY s'y refusent.
- 31 janvier-6 février :
- Les forces de l'AY harcèlent les habitants du village de Djeneral Jankovic.
- 7-14 février :
- La PSMI harcèle des civils qui assistent à un service funèbre à l'occasion des obsèques de 9 des 24 personnes tuées à Rogovo.
- Les forces de la PSMI harcèlent les habitants de Gusica.
- Les forces de la PSMI occupent de force des maisons appartenant à des civils dans le village de Foniq.
2. RFY : Mesures visant à améliorer la situation humanitaire.
3. RFY et Albanais-kosovars : Engager un dialogue, avec la participation de représentants de la communauté internationale, afin de mettre fin à la crise.
4. RFY : Mettre fin à toutes les actions des forces de sécurité touchant la population civile et ordre de retirer les unités de sécurité utilisées pour la répression des civils.

- L'opération menée par l'AY dans le secteur de Lapusnik contraint 50 villageois à fuir leur maison.
- 15-22 février :
- Des milliers de civils quittent le secteur de Studecane à la suite des bombardements effectués par l'AY et la PSMI.
- Les réservistes sont observés en train de poser des mines sur un pont important reliant l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Kosovo. La Mission de vérification au Kosovo confirme que l'on s'apprête à démolir le pont.
- L'AY met en place des obstacles le long de la frontière sud-ouest entre le Kosovo et l'Albanie.
- 23 février-1er mars :
- L'AY fait subir à Pustenik un bombardement intense et des tirs de char nourris.
- Le rapport de la Mission de vérification de l'OSCE au Kosovo signale qu'environ 2 000 civils du secteur de Pustenik tentent de franchir la frontière avec l'ex-République yougoslave de Macédoine, mais en sont empêchés par les gardes frontière.
- 2-14 mars :
- Les Serbes mènent de violentes attaques contre les villages qu'ils soupçonnent d'abriter des forces ou des centres de commandement de l'ALK.
- 17-22 mars :
- Les civils continuent de devoir fuir leur maison devant les opérations de ratissage que les forces de sécurité serbes continuent de mener.
- Les forces de sécurité serbes reviennent à leurs méthodes antérieures consistant à détruire des maisons et des villages se trouvant dans les secteurs contrôlés par l'ALK au moyen de fusillades directes, d'incendies délibérés ou de démolitions.
5. RFY : Autoriser une surveillance internationale efficace et continue par la Mission de la Communauté européenne et les missions diplomatiques, y compris l'accès et la liberté totale de mouvement.
- 1er-20 février :
- L'AY empêche la Mission de vérification au Kosovo d'accéder aux villages de Zjum, Planeza, Kiselja Banja, Ponosevac, Donje Ljupce et Sukova.
- La police serbe et les forces de l'AY empêchent les patrouilles de la Mission de vérification d'accéder à l'aérodrome de Pristina.
- La police serbe arrête un convoi de la Mission de vérification qui tentait d'entrer à Prizren.
- Quatre véhicules de l'OSCE sont arrêtés par la police des frontières, qui les empêche d'entrer au Kosovo depuis la République yougoslave de Macédoine.

L'AY empêche une patrouille de la Mission de vérification d'accéder à la zone de sécurité frontalière de 5 km au nord-ouest de Kusnin.

À Donja Kusce, une patrouille de la Mission de vérification est arrêtée par l'AY, qui braque ses armes sur elle.

Quatre soldats de l'AY entrent dans le bureau local de la Mission de vérification à Zur et ordonnent aux vérificateurs de quitter le bureau avant la fin de la journée. Les vérificateurs de la Mission de vérification restent sur place.

Une manifestation serbe comprenant au moins 150 civils se déroule devant le bureau local de la Mission de vérification à Laposavic.

Les forces de l'AY empêchent deux véhicules de la Mission de vérification de suivre un convoi.

Les vérificateurs de la Mission de vérification, sous la menace d'armes à feu, ne peuvent quitter Prizren. Lorsque des vérificateurs tentent de suivre un convoi de l'AY traversant Prizren, ils sont contraints sous la menace d'armes à feu de descendre de leurs véhicules et ils sont alors fouillés personnellement.

Deux membres de la Mission de vérification sont arrêtés par les forces de l'AY au sud de Gnjilane. Les vérificateurs sont contraints de descendre de leurs véhicules et doivent remettre leurs cartes. Un officier de liaison de l'AY arrive sur les lieux et les vérificateurs sont relâchés.

23 février-1er mars :

L'AY empêche une patrouille de la Mission de vérification de patrouiller autour de Firza.

Le 25 février, huit véhicules de l'OSCE et 21 employés de la Mission de vérification sont détenus par la force par des douaniers de la RFY, au poste frontalier de Djeneral Jankovic. Tard dans la journée du 26 février, les véhicules ayant été fouillés par la force, le contingent est autorisé à faire route vers Pristina.

2-8 mars :

Les autorités de la RFY continuent de faire obstacle aux tentatives de la Mission de vérification de franchir la frontière avec l'ex-République yougoslave de Macédoine au poste frontière de Djeneral Jankovic.

L'AY fait aussi obstacle au poste frontalier de Gnjilane. L'AY renvoie les vérificateurs de la Mission de vérification parce qu'ils ont refusé de soumettre leur véhicule à la fouille. D'autres vérificateurs de la Mission de vérification acceptent de laisser fouiller leur véhicule afin d'être autorisés à entrer au Kosovo ou à en sortir.

Mesures demandées aux termes de la résolution	Activités dans le domaine correspondant
	<p>9-16 mars :</p> <p>Outre l'augmentation du nombre d'incidents relatifs aux restrictions de liberté de mouvement, le personnel de l'OSCE et des ONG sont menacés et dans certains cas attaqués par des agents de la RFY et par des opposants civils. La tendance au harcèlement coïncide avec l'augmentation des opérations de sécurité de l'AY et de la police civile.</p>
	<p>17-22 mars :</p> <p>[La Mission de vérification se retire le 20 mars.]</p>
6. RFY : Faciliter, en accord avec le HCR et le CICR, le retour, en toute sécurité, des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs foyers.	Il n'y a pas d'exemple manifeste de coopération de la RFY avec le HCR en vue de contribuer au retour en toute sécurité des réfugiés et des personnes déplacées.
7. RFY et Albanais-kosovars : Accepter un calendrier pour s'entendre sur des mesures de confiance et trouver des solutions politiques.	Rien à signaler.
8. RFY : Coopérer avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie aux fins d'enquêter sur des violations éventuelles.	La RFY continue d'empêcher le Tribunal de pénétrer sur son territoire.
9. RFY : Traduire en justice les membres des forces de sécurité impliqués dans des mauvais traitements infligés aux civils et dans la destruction délibérée de biens.	Rien n'indique que le Gouvernement de la RFY a contribué à cet effort.
10. Dirigeants albanais-kosovars : Condamner toute action terroriste.	Il n'y a pas eu de déclaration publique des dirigeants politiques ou militaires visant à dénoncer des actes de terrorisme présumés de l'ALK au cours de la période couverte par le rapport.

ALK = Armée de libération du Kosovo;
AY = Armée yougoslave;
PSMI = Police spéciale du Ministère de l'intérieur.

Tableau 2*

Modalités concernant la réduction des effectifs des forces de sécurité de la République fédérale de Yougoslavie au Kosovo et leurs opérations, convenues par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et la République fédérale de Yougoslavie le 25 octobre 1998

Modalités	Mesures prises par la République fédérale de Yougoslavie
1. Les unités de la police spéciale déployées au Kosovo après février 1998 seront retirées de la province. Les effectifs combinés de la police et de la police spéciale au Kosovo seront ramenés à leur niveau de février 1998.	Les effectifs de la PSMI au Kosovo sont à présent estimés à environ 2 500 à 3 500 hommes au-dessus de la limite fixée de 10 021.
2. Toutes les armes lourdes (12,7 mm et plus) et tout le matériel supplémentaire, c'est-à-dire introduit au Kosovo ou transféré de l'AY à la police et à la police spéciale après février 1998 seront retirés du Kosovo ou remis à l'AY.	La PSMI détient et continue d'employer des armes lourdes au Kosovo.
3. La police et la police spéciale reprendront leurs activités normales de temps de paix. Les armes lourdes et le matériel demeurés sous le contrôle de la PSMI au Kosovo seront restitués aux cantonnements et aux postes de police.	Le nombre excessif de contrôles de la circulation, le renforcement des postes d'observation et la mise en place de points de contrôle non autorisés se poursuit. La PSMI continue d'effectuer des patrouilles de sécurité routière dans les zones qu'elle contrôle et de tenir des points de contrôle non autorisés sans tenir compte de l'interdiction qui leur a été faite.
4. Toutes les unités de l'AY et le matériel supplémentaire introduits au Kosovo après février 1998 seront retirés.	Les forces de l'AY ont été renforcées et leurs effectifs dépassent de 3 500 à 5 000 hommes les effectifs autorisés qui sont environ de 11 300 hommes.
5. À l'exception des unités de l'AY renforçant actuellement les gardes frontière, tous les éléments de l'AY demeurant au Kosovo regagneront leur garnison, sauf trois équipes représentant une compagnie qui demeureront déployées, chacune étant chargée de protéger les lignes de communication.	Selon les estimations, de 5 000 à 5 500 hommes du 52e Corps de Pristina sont déployés en dehors de leur garnison au Kosovo. Ces forces demeurent concentrées dans le nord, près de Podujevo, près de Vucitrn et Orahovac dans le Kosovo central, et près de Kacanik dans la région sud. Au 16 mars, les chars de l'AY appartenant à des unités en Serbie et au Monténégro ont été transportés au Kosovo en train, peut-être pour renforcer les groupes tactiques à Kosovska Mitrovica et Podujevo.
6. Les gardes frontière de l'AY resteront sur leurs positions le long de la frontière internationale de la RFY et effectueront des opérations continues de sécurité frontalière.	9-16 mars : Les forces de l'AY se joignent au bataillon des gardes frontière. La quantité de matériel et de personnel déployé dans la zone frontalière près de Kacanik représente probablement deux éléments de la taille d'une compagnie.
7. Les retraits et déploiements décrits ci-dessus seront achevés d'ici 12 heures, le 27 octobre 1998, à l'exception des trois équipes correspondant à une compagnie visées au paragraphe 5 ci-dessus.	Voir l'entrée 5 ci-dessus.

Modalités	Mesures prises par la République fédérale de Yougoslavie
<p>8. Afin d'assurer les vérifications du respect des présentes dispositions, les commandants de l'AY et de la PSMI transmettront chaque semaine à la Mission d'observation diplomatique au Kosovo/OSCE des rapports détaillés sur les effectifs, les armes et les activités de leurs forces et leur adresseront sans délai une explication accompagnée d'explications concernant tout déploiement contraire à ces dispositions et expliqueront les circonstances des déploiements en question.</p>	<p>Les rapports ont été inexacts et trompeurs. L'AY et la PSMI n'ont pas déclaré les quantités de matériel et les effectifs ni les activités. Les responsables de l'AY n'ont pas avisé l'OSCE de leur intention de procéder à un entraînement militaire au Kosovo. Cette information n'a été apportée que comme explication après que les forces de l'AY ont été observées menant des activités qui auraient été des exercices à tirs réels à proximité de villages occupés.</p>
<p>MODALITÉS DE VÉRIFICATION RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DE YUGOSLAVIE — MISSION D'OBSERVATION DIPLOMATIQUE AU KOSOVO</p>	
<p>9. Tous les points de contrôle seront démantelés.</p>	<p>La PSMI maintient des postes de contrôle non autorisés et continue d'en construire de nouveaux dans tout le Kosovo.</p>
<p>10. En cas d'incidents liés à une aggravation des tensions, la police sera autorisée, après en avoir informé la Mission d'observation diplomatique/OSCE, à effectuer des patrouilles en véhicule blindé.</p>	<p>Voir l'entrée 8 plus haut. Les notifications ne sont généralement pas transmises à temps et ne demandent pas de permission ou d'autorisation, mais ne sont communiquées qu'afin de déclarer des mesures qui ont déjà été prises.</p>
<p>11. La police retirera ses forces stationnées dans les lieux suivants : Dragobilje, Oztrozub, Oplerusa, Dobrodeljane, Studencani, Samordraza, Decane et Klecka. Les forces de police demeureront à Malisevo, Orahovac, Zociste, Restane, Suva Reka et Dulje. La police utilisera la route Orahovac-Suva Reka-Dulje-Malisevo. La police ne se déplacera pas le long de la route Malisevo-Orahovac à partir du 25 octobre — cette route doit rester pleinement ouverte pour assurer la circulation.</p>	<p>Les rapports continuent de faire état d'une forte présence de la PSMI à Podujevo, Stimlje, Racak, Decane et Malisevo et à la périphérie de ces villes. Malisevo est un poste de police approuvé, mais les Albanais se plaignent de la présence de la PSMI qui les y menacent et qui a empêché le retour de certaines personnes déplacées.</p>

* ALK = Armée de libération du Kosovo;
AY = Armée yougoslave;
PSMI = Police spéciale du Ministère de l'intérieur.

Tableau 3*

Résolution 1203 (1998) du Conseil de sécurité de l'ONU

Mesures demandées aux termes de la résolution	Activités dans le domaine correspondant
1. RFY : Coopérer pleinement avec la Mission de vérification de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) au Kosovo et la Mission de vérification aérienne.	Le 18 mars, les observateurs de la Mission de vérification ont repéré un radar de surveillance aérienne sur l'aérodrome de Prizren, qui est normalement utilisé avec des missiles sol-air. Cela constitue une violation de l'accord de vérification aérienne.
2. RFY : Se conformer immédiatement aux résolutions 1160 (1998) et 1199 (1998) du Conseil de sécurité.	Actuellement, les forces de sécurité de la RFY n'appliquent pas intégralement les résolutions 1160 et 1199 du Conseil de sécurité.
3. RFY et Albanais-kosovars : Engager immédiatement un dialogue sans condition et avec une présence internationale ... en vue de mettre fin à la crise.	Le 19 mars, la délégation albanaise-kosovare a signé l'accord intérimaire de paix. Les autorités de la RFY ont refusé de le signer.
4. RFY : Assurer la sécurité de l'ensemble du personnel diplomatique, y compris les membres de la Mission de vérification de l'OSCE au Kosovo, ainsi que la sécurité de tous les membres humanitaires des organisations internationales et non gouvernementales.	Tant la Mission de vérification que le HCR font état de contrôles de la circulation accrus par les forces de la RFY et de l'ALK. L'écrasante majorité d'entre eux sont effectués par les forces de l'AY, dans certains cas sous la menace d'armes à feu.
5. RFY : Assurer la sécurité de l'ensemble du personnel diplomatique, y compris les membres de la Mission de vérification de l'OSCE au Kosovo, ainsi que la sécurité de tous les membres humanitaires des organisations internationales et non gouvernementales.	Dans ce contexte, vu le refus de la RFY de négocier un accord intérieur de paix et compte tenu de l'environnement de plus en plus hostile sur le terrain au Kosovo, l'OSCE retire sa Mission de vérification le 20 mars.
6. RFY et Albanais du Kosovo : Veiller à ce que le personnel ne soit pas menacé de l'emploi de la force ou à ce qu'il ne soit pas usé de la force à son endroit ou fait obstacle à ses activités de quelque façon que ce soit.	Voir entrée 5 plus haut.
7. RFY et Albanais du Kosovo : Coopérer aux efforts déployés à l'échelle internationale afin d'améliorer la situation humanitaire et de prévenir une catastrophe humanitaire imminente.	Rien à signaler.
8. RFY : Instaurer les conditions nécessaires pour que les personnes déplacées puissent regagner leurs foyers.	La situation générale des civils en matière de sécurité est demeurée inchangée. Les opérations de ratissage continues et effectuées par les forces de sécurité de la RFY continuent de chasser les civils de leur foyer. Les forces de sécurité de la RFY ont repris leur pratique consistant à détruire les maisons et les villages dans les zones de l'ALK en les prenant directement pour cible, en y mettant le feu ou en les démolissant délibérément.

Mesures demandées aux termes de la résolution

Activités dans le domaine correspondant

9. RFY : Mener sans délai une enquête sur toutes les atrocités commises contre des civils, par le biais du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie à La Haye.

Environ 100 000 personnes ont été déplacées depuis le début des combats entre les forces de sécurité serbes et l'ALK, à la fin de décembre 1998. Un grand nombre de ces personnes, toutefois, sont retournées dans leur foyer qu'elles ont trouvés détruit, et elles résident pour la plupart avec des voisins, des amis ou des parents. Compte tenu du niveau des opérations des forces de sécurité serbes au cours de la semaine écoulée, le rythme des déplacements a fortement augmenté. Les opérations de l'AY et de la police spéciale contre l'ALK entre le 15 et le 19 mars ont peut-être déplacé jusqu'à 20 000 personnes. Les combats le 20 mars auraient déplacé 4 000 personnes dans la région de Podujevo et de 5 000 à 10 000 autres dans la région de Srbica-Glogovac.

Rien à signaler.

* ALK = Armée de libération du Kosovo;
AY = Armée yougoslave;
PSMI = Police spéciale du Ministère de l'intérieur.

||
||
||